

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Contact : Alain Pronost, directeur financier groupe  
Tél. : + 33 (0) 6 62 60 56 51

### **COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 AVRIL 2010**

Pompey (France), le 26 avril 2010 - L'assemblée générale mixte des actionnaires de GLOBAL GRAPHICS SA (NYSE-Euronext : GLOG), qui s'est réunie le 23 avril 2010 à Bruxelles, a voté à l'unanimité l'ensemble des résolutions qui lui étaient proposées, tant à caractère ordinaire qu'à caractère extraordinaire.

#### **Résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire**

Outre notamment l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2009, des diverses conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2009, et de la proposition d'affectation du résultat social réalisé au titre de ce même exercice, les actionnaires ont décidé de renouveler :

- les mandats d'administrateurs de Messieurs Gareth Jones et Pierre Van Beneden pour une durée de quatre années s'achevant au terme de l'assemblée réunie en 2014 pour approuver les comptes du dernier exercice écoulé (sixième et septième résolutions),
- les mandats de second commissaire aux comptes titulaire de SECEF Sarl et de second commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Patrick Baci pour une durée de six exercices (huitième et neuvième résolutions),
- l'autorisation donnée au conseil d'administration de la Société de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société, aux termes duquel celle-ci pourra procéder au rachat d'un maximum d'un million de ses actions à un cours maximal de € 12,00 l'action, pour une durée de dix-huit mois (dixième résolution).  
Cette décision a pour effet de mettre fin à l'autorisation donnée le 24 avril 2009 par les actionnaires de la Société au conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions propres dans les mêmes termes et limites.

#### **Résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire**

Les résolutions votées lors de l'assemblée générale extraordinaire ont donné au conseil d'administration la compétence pour :

- premièrement, procéder à l'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres objet de la dixième résolution, dans la limite d'un million d'actions, cette autorisation étant accordée pour une durée de vingt-quatre mois (onzième résolution),
- deuxièmement, augmenter, en une ou plusieurs fois, à la seule discrétion du conseil d'administration, le capital social d'un montant maximal de dix millions d'euros, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, cette délégation de compétence étant accordée pour une durée de vingt-six mois et privant d'effet la délégation antérieure accordée par l'assemblée générale du 25 avril 2008 venant à échéance le 25 juin 2010 (douzième résolution),

- troisièmement, augmenter en une ou plusieurs fois, à la seule discrétion du conseil d'administration, le capital social d'une valeur nominale maximale de deux millions d'euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès capital, soit en maintenant, soit en supprimant le droit préférentiel de souscription attaché aux actions existantes (dans le cadre d'une offre au public ou par placement privé), ces délégations de compétence étant accordées pour une période de vingt-six mois, et privant d'effet les délégations antérieures accordées par l'assemblée générale du 25 avril 2008 venant à échéance le 25 juin 2010 (treizième, quatorzième et quinzième résolutions).

Diverses autres délégations de compétence et autorisations ont également été données au conseil d'administration par les actionnaires de la Société lors de cette assemblée :

- l'autorisation, valable pour une durée de vingt-six mois, d'augmenter le montant des émissions décidées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription lorsque le conseil constate une demande de titres excédentaire par rapport au nombre de titres initialement proposé (seizième résolution),
- l'autorisation, valable pour une durée de vingt-six mois et qui prive d'effet l'autorisation antérieure accordée par l'assemblée générale du 25 avril 2008 venant à échéance le 25 juin 2010, de procéder à l'augmentation du capital social, dans la limite de 10% de son montant, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (dix-septième résolution),
- l'autorisation, valable pour une durée de vingt-six mois et qui prive d'effet l'autorisation antérieure accordée par l'assemblée générale du 25 avril 2008 venant à échéance le 25 juin 2010, de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, d'un montant maximal de € 40 000 (dix-huitième résolution),
- l'autorisation, valable pour une durée de dix-huit mois et qui prive d'effet l'autorisation antérieure accordée par l'assemblée générale du 24 avril 2009 venant à échéance le 24 octobre 2010, d'utiliser les délégations de compétences et/ou les autorisations données au conseil par les actionnaires au cours de la présente assemblée en période d'offre publique d'achat ou d'échange des titres de la Société, dans les limites posées par l'article L.233-33 du Code de commerce (dix-neuvième résolution).

#### **Information sur le nombre d'actions et de droits de vote**

Au jour de l'assemblée générale, le nombre d'actions formant le capital de la Société était de 10 289 781 actions auxquelles étaient rattachés 10 297 007 droits de vote, du fait de l'existence de 7 226 actions auxquelles était rattaché un droit de vote double.

Le nombre de droits de vote exerçables en assemblée était de 10 123 039, compte tenu des 173 968 actions auto-détenues par la Société qui étaient privées des droits de vote qui leur étaient attachés.

#### **A propos de Global Graphics**

Global Graphics ([www.globalgraphics.com](http://www.globalgraphics.com)) est un groupe leader dans le développement et la commercialisation de solutions logicielles répondant aux besoins des secteurs de l'impression numérique et de l'impression de labeur, et en matière de gestion de documents électroniques. Le Groupe commercialise ses solutions aux acteurs des marchés des arts graphiques et de l'impression de labeur, de l'impression numérique, des applications logicielles professionnelles et du knowledge worker. Le Groupe compte parmi ses clients les plus grands fabricants mondiaux de systèmes pré-presses numériques, d'imprimantes couleur grand format, de systèmes d'épreuves couleur, de copieurs et d'imprimantes pour les marchés professionnels, des grandes entreprises ou des PME, ainsi que pour l'usage privé ou en libéral, ainsi qu'une grande variété de sociétés de développement logiciel.

## **Détail du vote pour chacune des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 avril 2010**

### **Quorum**

Nombre d'actions formant le capital de la Société au jour de l'assemblée : 10 289 781,  
Nombre d'actions auto-détenues et privées de droit de vote à cette même date : 173 968,  
Nombre d'actions disposant d'un droit de vote : 10 115 813,  
Quorum à titre ordinaire (1/5 des actions ayant droit de vote) : 2 023 163,  
Quorum à titre extraordinaire (1/4 des actions ayant droit de vote) : 2 528 954,  
Nombre d'actions présentes ou représentées : 2 896 011  
Nombre d'actions pour lesquelles un vote par correspondance a été exprimé : néant  
Nombre d'actions à retenir pour le calcul du quorum : 2 896 011, soit 28,62% des actions disposant d'un droit de vote  
Nombre de droits de vote attaché à ces actions : 2 897 757.

### **Détail du vote par résolution**

L'ensemble des résolutions, tant à caractère ordinaire qu'à caractère extraordinaire, a été adoptée à l'unanimité, étant précisé que seuls les actionnaires ayant droit de vote ont approuvé les conventions et engagements relevant des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce objet de la troisième résolution à caractère ordinaire.

Ainsi, Messieurs Alain Pronost et Johan Volckaerts, respectivement titulaires de 12 960 et 50 actions auxquelles étaient attachés 14 636 et 100 droits de vote, n'ont pas pris part au vote de chacune des conventions qui les concernait.